**Voté AG Ligue le 03 juin 2023**

# PLAN D'ARBITRAGE TERRITORIAL 2023 / 2024

## A – PREAMBULE

Le Territoire des Pays de La Loire se doit de répondre, en tant que gestionnaire des différentes compétitions de Handball se déroulant sur son territoire, judicieusement aux sollicitations de l'ensemble des clubs et de leurs équipes qui pratiquent ce sport.

Ce plan intègre la mise en place de la réforme d'arbitrage voté à l'assemblée générale de Nancy en avril 2016 dont les principaux objectifs sont :

- Recentrer les clubs sur le renouvellement de l'arbitrage.
- Orienter le Territoire sur le renforcement des compétences.

L'atteinte de ces objectifs se fera par l'intermédiaire des Ecoles d'Arbitrage validées par le Territoire. Chaque club dont l'équipe de référence évolue dans un championnat compétitif de niveau national ou Territorial devra avoir une Ecole d'Arbitrage validée.

## B – CONTRIBUTIONS MUTUALISEES

### 1. LES BESOINS

#### 1.1. Au niveau fédéral

Tous les championnats nationaux masculins et féminins sont arbitrés par un binôme désigné par la CNA**.**
Les désignations des tours finaux des championnats de France jeunes masculins et féminins sont effectuées par la CNA.
Suite à une demande de la CNA, le territoire couvrira une délégation de match de N2F et N3M sur chaque week-end avec un binôme du territoire des Pays de la Loire identifié en amont.

#### 1.2. Au niveau territorial

***1.2.1. Championnats seniors***

Le pôle désignation Juge Arbitre de la CTA désigne, dans la mesure du possible, des binômes pour arbitrer les championnats N3 féminins interterritorial, pré national masculins et féminins, excellence masculine et les matchs délégués par la CNA.
Tous les autres championnats seniors territoriaux masculins et féminins sont arbitrés en solo ou binôme.
Dans le cas d'une absence d'arbitre sur un match, il y a application des règlements fédéraux et/ou territoriaux en vigueur.

**1.2.2. Championnats U20 Féminins et U19 Masculins**

Le pôle désignation désigne prioritairement des binômes ou solos jeunes (moins de 23 ans) pour arbitrer les championnats U20 Féminins et U19 Masculins.
Dans le cas d'une délégation de match au club recevant, le club a la possibilité de faire arbitrer en binôme ou en solo des Juges Arbitres actif (à partir de 16 ans) y compris les Juges Arbitres Club actif ou tout joueur qualifié de 16 à moins de 26 ans.
Dans le cas d'un arbitrage par des JAJ mineurs, le club doit prévoir un Accompagnateur, licencié majeur inscrit sur la FDME et présent à la table de marque.

***1.2.3. Championnats jeunes***

**1.2.3.1. Championnats jeunes régionaux et championnats de France U17 Féminins et U18 Masculins**

Le pôle désignation Juge Arbitre Jeune de la CTA désigne prioritairement des binômes jeunes (moins de 23 ans) pour arbitrer les matchs de championnats de France moins de 18 masculins et moins de 17 ans féminins.

Tous les autres championnats jeunes régionaux sont arbitrés en binôme ou en solo par des Juges Arbitres Jeunes (JAJ de 13 ans à 20 ans inclus) ou des Juges Arbitres adultes (de 19 ans à 25 ans inclus) désignés par la CTA ou désignés par leur club sur délégation de la CTA.
Dans le cas d'une délégation de match au club recevant, le club a la possibilité de faire arbitrer un binôme ou solo des Juges Arbitres actifs (de 13 ans à 25 ans inclus) ou tout joueur qualifié de moins de 26 ans
Dans le cas d'un arbitrage par des JAJ mineurs, le club doit prévoir un Accompagnateur, licencié majeur inscrit sur la FDME et présent à la table de marque.

**1.2.3.2. Championnats jeunes départementaux**
Les matchs sont délégués par la CTA au club recevant.
Le club recevant a la possibilité de faire arbitrer un binôme ou solo des Juges Arbitres actifs (de 13 ans à 25 ans inclus) ou tout joueur qualifié de moins de 26 ans ou tout Juge Arbitre inscrit en formation initiale T3.
Dans le cas d'un arbitrage par des JAJ mineurs, le club doit prévoir un Accompagnateur, licencié majeur inscrit sur la FDME et présent à la table de marque.

### *1.2.4. Coupe Masculine et coupe Féminine*
Le pôle désignation Juge Arbitre de la CTA désigne des Juges Arbitres sur les matchs de coupe de France Nationale (sur délégation CNA), coupe de France Régionale et Départementale, Coupe des Pays de la Loire Régionale et Départementale et les Coupes Départementales en fonction du protocole établi et validé en bureau exécutif de la CTA.
Le pôle désignation Juge Arbitre Jeune de la CTA désigne prioritairement des binômes jeunes ou solo (moins de 26 ans) pour arbitrer les matchs de Coupe Moins de 19 masculins et moins de moins de 20 féminins organisés par les départements.
En relation avec les référents des Comités, la CTA désignera des binômes Juges Arbitres Jeunes sur les matchs de Coupe départementales Jeunes à partir des **½** finale ou ¼ finale si sous forme de plateau.

## 2. CONTRIBUTIONS MUTUALISEES

### 2.1. Contributions du club vis-à-vis du Territoire et de la FFHB
Chaque club dont l'équipe de référence évolue au niveau national doit avoir une Ecole d'Arbitrage validée répondant aux exigences de la CMCD nationale.
L'équipe réserve d'un club national, évoluant au niveau territorial, doit répondre aux conditions de la CMCD Territoriale.
Chaque club dont l'équipe de référence évolue au niveau territorial doit répondre aux conditions de la CMCD Territoriale.
Les matchs générés par les coupes de France, les coupes des Pays de la Loire et les coupes Départementales n'entraînent pas de contributions supplémentaires et donnent l'occasion aux clubs et aux Juges Arbitres de réaliser plus facilement leurs contributions.

### 2.2. Les différents types de Juges Arbitres
Le club, pour remplir les conditions de la CMCD, a la possibilité de mettre à disposition du Territoire et de la CTA :

- Des **Juges Arbitres Nationaux** reconnus par la CNA
- Des **Juges Arbitres Territoriaux T1/T2/T3** reconnus par la CTA (voir tableau page 4)
- **Des Juges Arbitres Jeunes adultes (18 à 22 ans inclus)**
  - **Nationaux** qui auront été détectés et sélectionnés par la Commission Nationale JAJ et la CNA. Par équivalence, ils seront Juges Arbitres championnat de France soumis aux règles de fonctionnement de la CNA.
  - **Territoriaux** qui auront été détectés et sélectionnés par le pôle Juge Arbitre Jeune de la CTA. Par équivalence, ils seront Juges Arbitres territoriaux T3, T2 ou T1 selon leurs niveaux de compétences.
    Ils seront désignés et accompagnés par la CNJAJ sur les compétitions interpôles, interligues et par la CTA sur les championnats jeunes territoriaux et sur les championnats seniors territoriaux selon leurs niveaux de compétences.
    Un Juge Arbitre de 18 à 22 ans inclus est assimilé à un Juge Arbitre pour le calcul de la CMCD à condition d'avoir obtenu le grade correspondant (T3, T2 ou T1).
- **Des Juges Arbitres Club** qui ne se rendent pas disponible pour la CTA mais qui sont habilités, sous certaines conditions à officier quand il n'y a pas de désignation ou absence de Juge Arbitre désigné à l'heure du match. Il n'est pas comptabilisé directement pour la CMCD de son club d'appartenance et ne percevra aucune indemnité d'arbitrage. Le

nombre d'arbitrages réalisé à domicile sur les championnats adultes, U19M et U20F sera cependant pris en compte dans le calcul des arbitrages à réaliser par le club.

- **Des Juges Arbitres Jeunes (13 à 20 ans inclus)**

Le Juge Arbitre Jeune ne peut arbitrer que des rencontres opposant des joueurs de son âge ou plus jeunes que lui, sauf cas particulier selon ses compétences.

- **Les JAJ Territoriaux** (JAJ T3, JAJ T2 et JAJ T1) :
  Ces jeunes qui auront été détectés et sélectionnés par le pôle Juge Arbitre Jeune de la CTA, seront désignés par le pôle désignation jeune de la CTA et accompagnés par des Accompagnateurs Territoriaux sur les compétions jeunes territoriales, intercomités et championnat de France jeunes (JAJ T1)
  Un JAJ T3 est enregistré dans Gesthand quand il a effectué un stage territorial organisé par la CTA.
  Ils comptent pour la CMCD de son club à condition d'avoir réalisé un minimum de 5 arbitrages par saison sportive.
- **Les JAJ Club** :
  Ces jeunes qui auront été détectés et formés par le club dans le cadre des Ecoles d'Arbitrage. Ils seront désignés à domicile par le club sur des compétions jeunes territoriales et accompagnés par un Accompagnateur, licencié majeur inscrit sur la FDME et présent à la table de marque.
  Ils ne seront pas comptabilisés pour la CMCD du club.
  Un JAJ Club est enregistré dans Gesthand quand il a réalisé 3 arbitrages.

- **Des Très jeunes Juges Arbitres Jeunes (TJAJ, moins de 13 ans) :**

Ils sont formés par le club dans le cadre des Ecoles d'Arbitrages, désignés à domicile sur des compétitions jeunes territoriales et accompagnés par un Accompagnateur, licencié majeur inscrit sur la FDME et présent à la table de marque.
Ils ne seront pas comptabilisés pour la CMCD du club.
Un TJAJ Club est enregistré comme JAJ Club dans Gesthand quand il a réalisé 3 arbitrages.

## 2.3. Calcul des contributions

### *2.3.1. Club national*

Un club dont l'équipe première évolue au niveau national devra répondre aux exigences de la CMCD nationale correspondant à l'encadrement d'une Ecole d'Arbitrage validée (animateur et accompagnateurs) et au nombre de JAJ Territoriaux calculé en fonction du nombre d'équipes jeunes (U13 à U18) engagées dans un championnat territorial de niveau régional.

Il devra en plus répondre aux exigences de la CMCD Territoriale pour ses équipes supplémentaires (2, 3, etc…) engagées au niveau territorial notamment au niveau du nombre de Juges Arbitres territoriaux (T1, T2 et T3) demandés. Il ne lui sera pas demandé de fournir d'Animateur EA, d'Accompagnateurs EA et de JAJ supplémentaires.
Les équipes engagées en championnat de France moins de 18 ans ne sont pas soumises à la CMCD.

### *2.3.2. Club Territorial*

Toute équipe engagée dans un championnat territorial ou interterritorial est soumise aux conditions de la CMCD Territoriale en fonction de son niveau d'évolution.

- Encadrement certifié par l'ITFE de l'Ecole Arbitrage.
- Nombre de JAJ Territoriaux calculé en fonction du nombre d'équipes jeunes (moins de 12 ans à moins de 20 ans) engagé dans un championnat.
- Nombre et niveau des Juges Arbitres en fonction du niveau des équipes engagées dans un championnat territorial.
- Nombre d'arbitrage à réaliser par l'ensemble du club en fonction du nombre d'équipes dans un championnat compétitif adulte, U19 Masculins et U20 féminins et en fonction des championnats arbitrés en binômes ou solo (cf B.1.2.1)

## 2.4. Reconnaissance

Pour être reconnu au titre de la CMCD nationale et/ou territoriale, l'encadrement de l'Ecole d'Arbitrage doit être certifié par l'ITFE. La CTA valide le nombre de prestations des accompagnateurs, des Juges Arbitres et des Juges Arbitres Jeunes. Les conditions minimales de validation seront les suivantes :
La CTA, par ses désignations, doit permettre aux Juges Accompagnateurs Territoriaux, JA et JAJ concernés de pouvoir réaliser les minimas.

- **Animateur Ecole Arbitrage** certifié par l'ITFE pour une période de 3 ans. La durée de formation peut cependant se faire sur 2 saisons sportives mais sera comptabilisée au niveau de la CMCD uniquement une fois certifiée.
- **Accompagnateur Ecole Arbitrage** certifié par l'ITFE et validé par la CTA après avoir réalisé 5 prestations par saison au sein du club. La durée de formation peut cependant se faire sur 2 saisons sportives mais sera comptabilisée au niveau de la CMCD uniquement une fois certifiée.
- **Juge Accompagnateur Territorial** certifié par l'ITFE pour une durée de 3 ans et validé par la CTA après avoir réalisé 7 prestations par saison sur désignation CTA.
- Pour être actif les JA devront avoir participé et avoir été validés aux circonstances de formations continues ou initiales organisées par la CTA et satisfaire un nombre d'arbitrage et de mises à disposition suivant leur niveau :

| Niveau | Nombre de mises à dispositions | Nombre d'arbitrages |
|---|---|---|
| JA T1 / T2 | 15 dont 8 à partir de janvier | 11 |
| JA T3 G1 | 12 dont 6 à partir de janvier | 7 |
| JA T3 G2 | 10 dont 5 à partir de janvier | 5 |
| JA Territorial T3 Jeune | 10 dont 5 à partir de janvier | 5 |
| JA Territorial en formation initiale T3 | • 10 dont 5 à partir de janvier pour les JA en formation initiale la saison précédente<br>• 5 à partir de janvier pour les JA inscrits à la session d'octobre | 3 |
| JA club | | |
| JAJ T1 | 12 | 7 |
| JAJ T2 (G1 et G2) | 8 | 5 |
| JAJ T3 (G1 G2 et G3) | | 5 |
| JAJ club | | 3 |

## 2.5. Respect des contributions

### *2.5.1. Dates de réalisation*

Les contributions en nombre de Juges Arbitres et de Juges Arbitres Jeunes devront effectivement être réalisées au 31 mai de la saison (N) pour l'engagement de la saison (N+1). Si au 15 octobre, le nombre de Juges Arbitres et/ou de Juges Arbitres Jeunes est insuffisant, le club sera prévenu par courrier informel de la CTA qu'il doit tout mettre en œuvre pour respecter les obligations au 31 mai.
Les contributions en nombre d'arbitrages effectués par les Juges Arbitres et/ou Juges Arbitres Jeunes contributifs doivent être réalisées au 31 mai de la saison (N) pour l'engagement de la saison (N+1)

### *2.5.2. Mise à disposition*

Les Juges Arbitres et les Juges Arbitres Jeunes mis à disposition de la CTA, devront par l'intermédiaire du logiciel Ihand-arbitrage mettre leurs disponibilités (**coche verte**) et indisponibilités (**croix rouge**) d'arbitrage, au minimum 30 jours avant chaque journée de championnat ou tour de coupe de France ou de Pays de la Loire.
Le correspondant général du club et/ou le correspondant d'arbitrage du club veillera à ce que les Juges Arbitres et les Juges Arbitres Jeunes rentrent régulièrement leurs disponibilités et suivra leurs désignations.

Deux semaines avant le 1er jour de chaque mois, il sera fait un rappel à tous les Juges Arbitres et les Juges Arbitres Jeunes mis à disposition de la CTA avec copie au correspondant général du club (adresse mail standardisée).

Exemple pour mises à disposition de novembre

| | | |
|---|---|---|
| 15 septembre | 22 septembre | Fin septembre |
| Rappel pour novembre | Nouveau rappel pour novembre | Sanction financière |

La mise à disposition le dimanche uniquement sera comptabilisée 0,75.
Dès que les championnats sont officialisés par la CTOC (Commission Territoriale d'Organisation des Compétitions), la CTA fera parvenir aux Juges Arbitres, Juges Arbitres Jeunes et aux correspondants les dates retenues pour le calcul des mises à disposition.

***2.5.3. Désignations***

- **Avant le 15 mai** , la CTA adresse, aux Juges Arbitres et Juges Arbitres Jeunes habilités par la CTA, un formulaire google drive à retourner **pour le 30 mai.**
- **Avant le 15 août**, la CTA adresse aux clubs le tableau par groupe et par club, des Juges Arbitres et Juges Arbitres Jeunes pour officier sur désignations nominatives.
- Les désignations seront communiquées 15 jours minimum avant la rencontre dans la mesure où les rencontres seront programmées suffisamment tôt.

Le pôle désignation de la CTA aura la possibilité de faire des désignations :

- Nominatives pour les Juges Arbitres et Juges Arbitres Jeunes inscrits sur les listes.
- Par délégation au club recevant sur les championnats jeunes.

Sur désignation nominative, un club aura la possibilité de remplacer un Juge-Arbitre par un autre, avec l'accord de la CTA.

Les désignations de l'instance la plus élevée sont prioritaires sur l'instance inférieure (CNA / CTA).

Dans le cas d'une insuffisance de désignations, si le Juge Arbitre respecte son minimum de mises à disposition, il ne pourra pas être retenu un nombre d'arbitrages insuffisant contre lui ou son club.

Le Pôle désignation de la CTA est constitué d'un pôle désignation adultes et d'un pôle désignation jeunes ayant la responsabilité de désigner les Juges Arbitres, les Juges Arbitres Jeunes et les Juges Accompagnateurs sur l'ensemble du territoire.

**Pôle désignation CTA Adultes**

| Responsables | Divisions | JA concernés |
|---|---|---|
| 1 personne<br>Désignation JA<br><br>1 personne<br>Désignation Juges Accompagnateurs<br><br>1 personne<br>Validation des accompagnements | Nationale 3 Masculine sur délégation CNA | **T1 et T2 G1** |
| | Nationale 2 Féminine sur délégation CNA | |
| | N3 Féminine Territoriale | |
| | Pré national Masculine | |
| | Pré national Féminine | |
| | Excellence Masculine | T1 et T2 |
| | Excellence Féminine | |
| | Honneur masculine | |
| | Coupe de France Nationale | T1 |
| | Coupe de France Régionale | T1 – T2 |
| | Coupe Pays de la Loire Régionale | |
| | Hand Ensemble | T1 – T2 – T3 |
| | Handball sourd | T1 – T2 – T3 |
| 1 personne<br>Désignation JA<br><br>1 personne<br>Désignation Juges Accompagnateurs + Validation des accompagnements | 1ère Division Masculine 44 | T3 G1<br>JA de 18 à 23 ans |
| | 1ère Division Masculine 49 | |
| | 1ère Division Masculine 53 | |
| | 1ère Division Masculine 72 | |
| | 1ère Division Masculine 85 | |
| | 1ère Division Féminine Territoriale | |

| | | |
|---|---|---|
| | Coupe de France Départementale<br>Coupe Pays de la Loire Départementale | |
| 3 personnes<br>Désignation JA T3<br><br>1 personne<br>Désignation Juges Accompagnateurs + Validation des accompagnements sur T3 G2<br><br>1 personne<br>Désignation T3 en formation +<br>Désignation et Validation des accompagnements | 2nde Division Féminine Territoriale<br><br>A partir de la 2nde Division Masculine 44<br><br>A partir de la 2nde Division Masculine 49<br><br>A partir de la 2nde Division Masculine 53<br><br>A partir de la 2nde Division Masculine 72<br><br>A partir de la 2nde Division Masculine 85<br><br>Coupes Départementales | T3 G2<br>T3 en formation intiale |

**Pôle désignation CTA Jeunes**

| Responsables | Divisions | JAJ concernés |
|---|---|---|
| 2 personnes<br>Désignation des JAJ et Juges accompagnateurs<br>1 personne<br>Validation des accompagnements | U18 ans CF masculins | JAJ T1, T2 G1 |
| | U17 ans CF féminins | |
| | U19 ans masculins Régional * | |
| | U17 ans masculins Régional | JAJ T1, T2 ou T3 (groupe 1 à disposition du territoire) selon compétences |
| | U17 ans féminins Régional | |
| | U16 ans masculins Régional | |
| | U16 ans féminins (Régional) | |
| | U15 ans masculins Régional | |
| | U15 ans féminins (Régional) | |
| | Coupes Jeunes (U16 et en dessous) masculins et féminins à partir des ¼ finales | |
| 1 personne<br>Désignation des T3 Jeunes et Juges accompagnateurs<br>1 personne<br>Validation des accompagnements | U19 ans Départemental (Phase 1-2) * | JA T3 moins 26 ans<br>JA T3 Formation initiale |
| | U20 ans féminins Territorial (Phase 1-2) * | |
| | Coupe U19 ans masculins départemental | |
| | Coupe U20 ans féminins départemental | |

*Sur les championnats U19 ans masculins et U20 ans féminins, le pôle désignation JA désigne également des Juges Arbitres T3 en formation initiale (prioritaires) et des Juges Arbitres T3 confirmés.

***2.5.4. Désistements :***

Un désistement est comptabilisé :

Quand un Juge Arbitre ou Juge Arbitre Jeune qui s'est mis à disposition renvoie sa convocation. Une mise à disposition lui sera alors retirée.

Tout désistement non signalé à la CTA au plus tard le lundi précédent la rencontre sera considéré comme une absence, sauf cas de force majeure justifiée.

Au bout de 3 désistements non justifiés, par rapport aux mises à disposition, il sera comptabilisé une absence au Juge Arbitre ou le Juge Arbitre Jeune.

Tout nouveau désistement supplémentaire non justifié sera alors considéré comme une absence.

Exemples de désistements non justifiés :

- Je ne suis plus disponible parce je joue à la même heure (les conclusions de match sont faites au minimum 21 jours avant la rencontre).

- Je me suis « trompé » dans mes mises à disposition.
- Je dois suivre un stage organisé par une instance (les convocations pour de type de stage arrive au minimum un mois avant la date prévue).
- …

### *2.5.5. Absences*

Une absence est comptabilisée :

- Quand un Juge Arbitre ou Juge Arbitre Jeune qui s'est mis à disposition et est désigné, ne va pas arbitrer. Il dispose de 48h suivant la date de la rencontre pour faire parvenir, par courrier ou e-mail, ses explications pouvant justifier de la non couverture du match.
- Se désiste trop tardivement (au plus tard le lundi précédant la rencontre) sauf si le club propose un remplaçant avec l'accord de la CTA.

Au bout de 3 absences non justifiées, le Juge Arbitre ou le Juge Arbitre Jeune sera désactivé dans Gesthand et rayé des listes. Il ne pourra plus remplir les conditions de la CMCD de son club.

Le protocole concernant les désistements pour la saison 2023/2024 sera le suivant :

1er Désistement non justifié = **Avertissement Courrier avant sanction financière au club du JA ou JAJ**
2nd désistement non justifié = **Absence 1 Avertissement** – Courrier JA / JAJ + club
3ème désistement non justifié = **Absence 2 - Sanction financière** – Courrier JA / JAJ + club
4ème désistement non justifié = **Absence 3 – Sanction financière** – Courrier JA / JAJ + club – **Le JA ou JAJ est désactivé**

### *2.5.6. Relations entre club et CTA*

Le club sera tenu régulièrement informé des désignations, désistements et absences par Juge Arbitre et Juge Arbitre Jeune. Si des insuffisances étaient constatées dans les mises à disposition ou si le nombre de désistements et d'absences était trop important, le Juge Arbitre ou Juge Arbitre Jeune pourra être rétrogradé en cours ou en fin de saison et/ou désactivé dans Gesthand.

### *2.5.7. Relations entre Comités et CTA*

Chaque Comité est représenté par une personne proposée par le Comité, élue ou non au Bureau Directeur et/ou du conseil d'administration du Comité. En tant que membre du Bureau Exécutif de la CTA, les représentants des Comités participent à la gouvernance de la CTA et assurent la liaison entre la CTA, les Comités et les clubs.

Dès que les Championnats sont définis et que les tirages de tour de Coupe sont effectués, les COC départementales s'engagent à les transmettre à la CTA pour désignation des Juges Arbitres. Les COC départementales s'engagent également à nommer leurs championnats et Coupes de la même façon pour une compréhension claire sur l'ensemble du territoire.

La CTA s'engage à fournir, chaque fin de mois, les pourcentages de couverture de match.

Après chaque journée de championnat ou de Coupe, en cas d'anomalies, la CTA transmet aux COC départementales les sanctions à appliquer selon les règlements fédéraux et territoriaux.

### *2.5.8. Sélections*

Un club ayant un Juge Arbitre Jeune sélectionné dans le cadre des compétitions « Intercomités, Interligues, Interpôles, finalités nationales avec désignations CNA ou CTA » a la possibilité de demander une modification de la rencontre pour l'équipe où pratique habituellement ce Juge Arbitre Jeune en tant que joueur dès réception de la convocation officielle.

### *2.5.9. Arbitrage handensemble*

Les matchs du Handensemble (Hand Fauteuil, Hand Adapté et Hand Sourd) seront arbitrés sur désignations par le pôle désignation de la CTA par des Juges Arbitres ou Juges Arbitres Jeunes volontaires. Les arbitrages réalisés seront comptabilisés dans la CMCD des clubs.

Une formation spécifique pourra être mise en place pour les JA et les JAJ volontaires pour arbitrer les matchs du Handensemble.

## 2.6. Sanctions club pour non-respect des contributions

### *2.6.1. Principe général*

Dans le cadre du non-respect des contributions de la saison (N), le club est sanctionné sportivement pour la saison (N+1). Il sera tenu compte des arrêts et des mutations. L'arrivée au club d'un Juge Arbitre ou d'un Juge Arbitre Jeune muté, s'il y a l'accord du club quitté, que ce soit pour une mutation pendant la période officielle ou hors période, avec accord émis avant le 31 décembre, compensera l'une des situations sinon le club devra mettre autant de Juges Arbitres ou de Juges Arbitres Jeunes en formation ayant l'obligation d'être reçus pour compenser les arrêts ou mutations.

### *2.6.2. Non-respect des contributions*

**Sanctions sportives et financières :**

Si le seuil minimal correspondant au niveau dans lequel l'équipe évolue sportivement n'est pas atteint au 31 mai de la saison en cours (N), l'équipe de référence sera automatiquement sanctionnée par la Commission des Statuts et des Règlements (CTSR) selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale.

Les anomalies d'arbitrage sont étudiées et traitées chaque semaine par une commission restreinte de la Commission Territoriale d'Arbitrage (CTA) comprenant un représentant de chaque Comité. Les sanctions sportives sont transmises pour application aux Commissions d'Organisation des Compétitions (CTOC et COC départementales) gérant les championnats correspondants. Les sanctions financières sont transmises pour application aux services financiers de la Ligue (Championnats gérés par la CTOC) ou des Comités (Championnats gérés par les COC départementales).

### *2.6.3. Absences des Juges Arbitres ou Juges Arbitres Jeunes*

En cas d'absence à la suite d'une convocation d'arbitrage et à défaut de raison valable ou cas de force majeure, le club du Juge Arbitre ou du Juge Arbitre Jeune ou du binôme désigné sera pénalisé pour chaque absence.

La notification de la sanction (que ce soit un avertissement ou une sanction financière) sera adressée au club dont dépend le Juge Arbitre ou le Juge Arbitre Jeune vis-à-vis de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD).

**Sanctions financières**

Les absences seront comptabilisées par Juge Arbitre y compris pour les Juges Arbitres Jeunes.

La première absence sera sanctionnée d'un simple avertissement.

La seconde absence et les suivantes seront sanctionnées d'une amende (grille tarifaire).

Si un Juge Accompagnateur Territorial a été désigné sur la rencontre, les frais de déplacement du juge accompagnateur seront facturés au club du Juge Arbitre ou du Juge Arbitre Jeune absent dont il dépend vis-à-vis de la CMCD.

### *2.6.4. Non-respect de la procédure arbitrage des matchs adultes, U19 Masculins et U20 Féminins*

Dans le cas d'une anomalie d'arbitrage (Juge Arbitre non actif, non respect de la procédure en cas d'absence d'arbitre, non-respect de la catégorie ou de l'âge des Juges Arbitres Jeunes) relevée et validée par la Commission restreinte de la CTA, les 2 clubs sont considérés comme fautifs et seront sanctionnés sportivement avec la perte de 1 point au classement et financièrement (grille tarifaire).

### *2.6.5. Non-respect de l'obligation arbitrage équipes jeunes par des Juges Arbitres Jeunes ou Juges Arbitres actifs de moins de 26 ans à domicile*

Dans le cadre de l'obligation des clubs à former des Juges Arbitres Jeunes au sein de leur Ecole d'Arbitrage, il est obligatoire de faire siffler les championnats jeunes régionaux (moins de 17, 16, 15 ans masculins et féminins) par des Juges Arbitres Jeunes ou des Juges Arbitres de moins de 26 ans officiant à domicile si non désignation par la CTA. Dans ce cas, le club recevra une délégation d'arbitrage de la part de la CTA.

En cas d'arbitrage par un Juge Arbitre adulte de plus 25 ans :

- Aucune indemnité d'arbitrage ne sera versée au Juge Arbitre
- Sauf cas de force majeure (absence du ou des Juges Arbitres Jeunes désignés à l'heure du match) le club pourra être sanctionné financièrement (grille tarifaire). Le premier manquement par équipe jeune engagée dans un championnat compétitif pourra être sanctionné d'un avertissement (courrier adressé au club par la CTA) et d'une sanction financière pour les manquements suivants.
- Les JAJ mineurs devront être obligatoirement encadrés par un accompagnateur, licencié-majeur inscrit sur la FDME. Le premier manquement par équipe jeune engagée dans un championnat compétitif pourra être sanctionné d'un avertissement (courrier adressé au club par CTOC) et d'une sanction financière pour les manquements suivants.

Pour les **championnats de moins de 19 ans masculins et moins de 20 ans féminins territoriaux et départementaux**, il est préconisé de faire arbitrer des JAJ T1 / T2 / T3 / Club de 16 ans minimum. Les JAJ sont encadrés par un accompagnateur, licencié club majeur inscrit sur la FDME et présent à la table de marque si le JAJ est mineur~~. Il~~ est cependant possible que le club désigne un juge arbitre certifié par la CTA ou tout joueur qualifié de moins de 26 ans.

- Les JAJ T1 / T2 / T3 et les JA désignés par leur club sont habilités à recevoir l'indemnité de fonction du niveau de jeu arbitré.
- Sauf cas de force majeure (absence du ou des Juges Arbitres Jeunes désignés à l'heure du match) le club pourra être sanctionné financièrement (grille tarifaire). Le premier manquement par équipe jeune engagée dans un championnat compétitif pourra être sanctionné d'un avertissement (courrier adressé au club par la CTA avec copie à la COC gérant le championnat concerné).

Les JAJ mineurs devront être obligatoirement encadrés par un Accompagnateur, licencié majeur inscrit sur la FDME et présent à la table de marque. Le premier manquement par équipe jeune engagée dans un championnat compétitif pourra être sanctionné d'un avertissement (courrier adressé au club par la CTA avec copie CTOC) et d'une sanction financière pour les manquements suivants.

Pour les **championnats jeunes départementaux**, sauf cas particulier (finalités coupes départementales), la CTA délègue les matchs au club recevant qui a l'obligation de désigner des Juges Arbitres Jeunes ou des Juges Arbitres de moins de 26 ans ou des Juges Arbitres en formation initiale T3 ou toute personne licencié joueur de moins de 26 ans.

- En cas d'arbitrage par un adulte de 26 ans ou plus, aucune indemnité ne peut être inscrite sur la FDME.
- Un suivi est effectué par le représentant de chaque Comité au sein du Bureau Exécutif de la CTA
- Pour un club, le total des matchs jeunes arbitrés par des adultes de plus de 25 ans ne devrait pas dépasser 15 %
- Les JAJ mineurs devront être obligatoirement encadrés par un Accompagnateur, licencié majeur inscrit sur la FDME et présent à la table de marque.
- En cas de non-respect des conditions ci-dessus, les clubs concernés seront contactés par le représentant CTA de son Comité. Une sanction peut être décidée à l'initiative des Comités Départementaux, en accord avec leurs règlements.
- Selon les règlements généraux de la FFHB, un licencié dirigeant ne peut en aucun cas prendre à la rencontre en arbitrant

## C – INDEMNITES D'ARBITRAGE

Le club recevant rembourse les indemnités aux Juges Arbitres et Juges Arbitres Jeunes désignés. Les Juges Arbitres et Juges Arbitres Jeunes présentent au responsable de salle lors de leur arrivée : leur feuille de remboursement des frais d'arbitrage, les éventuels justificatifs obligatoires (tickets de péage), ainsi que leur RIB. Les Juges Arbitres et Juges Arbitres Jeunes doivent envoyer au club les justificatifs obligatoires (tickets de péage retour) par courriel dans les 48 heures suivants la rencontre.

Les clubs ont la possibilité d'indemniser les Juges Arbitres et Juges Arbitres Jeunes soit par chèque bancaire (au moins quinze minutes avant la rencontre), ou par virement bancaire dans les 8 jours qui suivent la rencontre.
Passé le délai de 8 jours et, si le virement n'est pas réalisé, le JA ou JAJ doit en informer la CTA par mail, en joignant sa note de frais et son RIB. Le secrétariat de la CTA s'assurera de suivi du dossier. De plus, le club recevant sera soumis à une amende du montant de l'indemnité de match.

La distance kilométrique prise en compte sera du domicile du Juge Arbitre ou du Juge Arbitre Jeune (adresse dans le Territoire) jusqu'au lieu de la rencontre selon le trajet conseillé par Michelin avec prise en compte des péages autoroutiers. Tout cas non prévu devra être soumis à la CTA.
Il sera établi en fin de saison une péréquation pour tous les championnats.
Dans le cas où un match est annulé (intempéries, salle impraticable, forfait, …) et que le Juge Arbitre ou Juge Arbitre Jeune s'est déplacé sans être prévenu, il percevra ses frais de déplacement et son indemnité de match.
En cas de forfait d'une équipe et de déplacement des JA et des JAJ, les frais seront facturés au club ayant fait forfait.
En cas de contestation de l'une ou l'autre des parties (JA/JAJ - club), il y aura application du règlement fédéral (dispositions concernant l'arbitrage).

Dans le cas d'une double désignation sur un même lieu (cas exceptionnel), le JA ou le JAJ aura deux indemnités de match en fonction des tarifs en vigueur. Concernant les frais kilométriques, en cas de désignation en binôme, un seul JA ou JAJ du binôme sera indemnisé des frais kilométriques et sur un seul match, les frais Aller seront à indiquer sur la première rencontre, les frais Retour seront à indiquer sur la deuxième rencontre.

## D – FORMATION

L'ITFE gère l'ensemble des formations afférentes à l'arbitrage à savoir les formations liées à l'environnement de l'arbitrage (Animateur Ecole Arbitrage, Juge Accompagnateur Ecole Arbitrage, Accompagnateur Territorial, Officiels de table) en lien avec la CTA. Les formations des Juges Arbitres et des Juges Arbitres Jeunes sur l'ensemble du territoire sont assurées et gérées par la CTA.
L'ITFE assure les certifications des personnes ayant suivi les formations de l'environnement de l'arbitrage.
La CTA valide, à la fin de chaque saison, le nombre de prestations effectuées par ces personnes certifiées par l'ITFE ainsi que le nombre de prestations effectuées par les Juges Arbitres et Juges Arbitres Jeunes.

### 1. FORMATIONS ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ARBITRAGE

#### 1.1. Formation des Animateurs Ecole Arbitrage

Cette formation est assurée par l'ITFE selon le référentiel de formation élaboré par l'IFFE. La durée de validité de la certification est de 3 ans. Au-delà, l'animateur EA devra suivre un stage de formation continue pour renouveler la certification.

#### 1.2. Formation des Juges Accompagnateurs Ecole Arbitrage

Cette formation est assurée par l'ITFE selon le référentiel de formation élaboré par l'IFFE. Elle est organisée par bassin de vie.
Le Juge Accompagnateur EA accompagne les JAJ Club ou les JAJ territoriaux désignés par la CTA quand il n'y a pas de Juge Accompagnateur Territorial désigné.
Il joue un rôle dans le cadre de la formation des JAJ et si nécessaire dans le déroulement de la rencontre (gestion des bancs).
Il s'inscrira sur la feuille de match en tant qu'accompagnateur des JAJ désignés. Il doit établir un rapport en cas d'incident.
Il ne percevra aucune indemnité.
Pour être pris en compte au niveau CMCD, un Juge Accompagnateur EA devra réaliser 5 prestations sur l'ensemble de la saison (Validation CTA).

#### 1.3. Formation des Juges Accompagnateurs Territoriaux

La formation est ouverte à tous licenciés majeurs qui souhaitent évoluer vers l'accompagnement des JAJ et JA.
Il est désigné par la CTA, afin d'assister les JAJ et JA lors d'un match.
Il doit apporter aide et conseils aux JAJ et JA qu'il accompagne, joue un rôle dans le cadre de leur formation et si nécessaire dans le déroulement de la rencontre (gestion des bancs avec les JAJ, consultation par les JA). Il s'inscrira sur la feuille de match en tant que juge accompagnateur et devra être obligatoirement présent à la table de marque
Désigné par la CTA, il a autorité auprès des JA/JAJ pour demander de sanctionner les bancs.

Il doit établir un rapport en cas d'incident.
Il percevra une indemnité kilométrique identique à celle des Juges Arbitres (ou JAJ) ainsi qu'une indemnité de fonction.
A l'issue de sa prestation, avant le jeudi suivant la rencontre, il envoie un rapport d'accompagnement avec sa note de frais au régulateur du groupe des JAJ et/ou JA concernés.

#### *1.3.1. De niveau T3 (niveau de base)*

Cette formation est assurée par l'ITFE selon le référentiel de formation élaboré par l'IFFE. Elle est organisée par bassin de vie. La durée de validité de la certification est de 3 ans.
Pour garder son niveau d'intervention, il doit suivre une formation continue tous les ans au même titre que les JA.
Il intervient avec les JAJ T3 et/ou JA T3.
Sur sa demande ou proposition de la CTA, il peut évoluer vers le statut de Juge Accompagnateur Territorial de niveau T2 / T1.

#### *1.3.2. De niveau T2 / T1*

Cette formation est assurée par l'ITFE en collaboration avec la CTA sous forme de stage spécifique avec théorie et pratique (Stages JAJ T1 et/ou JA T1)
Il intervient avec les JAJ T2/T1 et/ou JA T2/T1.
Pour garder son niveau d'intervention il doit suivre une formation continue tous les ans au même titre que les JA.
Sur sa demande ou proposition de la CTA, il peut évoluer vers le statut de Juge Accompagnateur Territorial T1N.

#### *1.3.3. De niveau T1N*

Cette formation est assurée par la CNA sous forme de stage spécifique avec théorie et pratique (Stage JA T1N)
Il intervient avec les JA T1N évoluant sur les championnats Pré nationale Masculine, N2F et N3M.
Sur sa demande ou proposition de la CNA, il peut évoluer vers le statut de Juge Accompagnateur National.

#### *1.3.4. Devenir des juges superviseurs Territoriaux de niveau T1/T2 et T3*

La fonction de juge superviseur territorial disparaissant à la fin de la saison 2022 / 2023, il apparait nécessaire de proposer aux juges superviseurs actuels la fonction de juge accompagnateur territorial.
La CTA, en lien avec l'ITFE, prend la décision de transformer la population de « juge superviseur » en « juge accompagnateur territorial » sur une durée de 3 saisons, soit jusqu'à la fin de la saison 2023/2024. A cette date, tous les juges superviseurs territoriaux actuels qui auront été certifié deviendront juges accompagnateurs territoriaux. Les modalités de mise en œuvre de cette transformation seront définies par la CTA en lien avec l'ITFE.

### 1.4. Formation des officiels de table

#### *1.4.1. Au niveau Professionnel*

Cette compétence est assurée par la CNA (formation et désignation de ces personnes)

#### *1.4.2. Au niveau National*

Cette formation est assurée par un formateur validé par la CNA. Les officiels de table sont qualifiés pour une durée de 3 ans et ont l'obligation de réaliser au minimum 15 prestations sur cette durée pour garder cette qualification. Le renouvellement de la qualification se fait à la demande du licencié.

#### *1.4.3. Au niveau Territorial*

Cette formation est assurée par un formateur validé par l'ITFE et CTA. Les officiels de table de table sont qualifiés pour une durée de 3 ans et ont l'obligation de réaliser au minimum 15 prestations sur cette durée pour garder cette qualification. Le renouvellement de la qualification se fait à la demande du licencié.

### 1.5. Formation des juges délégués nationaux

Cette formation est assurée par la CNA.

## 2. FORMATIONS DES JUGES ARBITRES

La formation est organisée par le pôle formation de la CTA en collaboration avec l'ITFE.
Chaque niveau de Juges Arbitres est constitué de 3 sous-groupes (Avenir, Cadre et Accédant). Dans le cadre du renouvellement de l'arbitrage, la formation se portera principalement sur les groupes avenir et accédant.

## 2.1 Formation des Juges Arbitres Club

Pour être « Actif », le JA Club a l'obligation de répondre au questionnaire (QCM) et de participer à une session de formation continue.

## 2.2 Formation des Juges Arbitres T3

### *2.2.1 Cursus de formation initiale*

Les modules de formation se déroulent en début de saison sur des bassins de vie en fonction des demandes. Les clubs proposent des licenciés pour accéder à cette formation initiale. La CTA propose également cette formation aux JAJ T3 qui quittent la filière JAJ (à partir de 16 ans révolus) et ayant au moins officié sur 7 rencontres la saison précédente.

Remarque : une 2nde séquence de formation pourra être organisée en fonctions des demandes (8 candidats minimum) et des secteurs.

Le stage de formation consiste en :

- 6 heures de formation théorique en 2 modules présentiels
- 6 heures de formations théoriques en 3 modules distanciels
- 1 module pratique sur tournoi Loisir par exemple (module 3)

  A l'issue du module pratique, la CTA valide les propositions pour permettre aux JA T3 en formation d'officier sur des rencontres officielles. Les JA non retenus pourront parfaire leur formation sur des matchs et ou des séances d'entrainement au sein de leur club.

### *2.2.2 Acquisition du grade JA T3*

- Après validation de la partie théorique et pratique, le JA T3 en formation est évalué par des juges accompagnateurs Territoriaux sur au moins 1 rencontre officielle. Un bilan sera établi à la fin de chaque saison (CTA de promotion) pour acquérir le grade T3.

### *2.2.3 Maintien du grade JA T3 : formation continue et test physique*

Pour être maintenu « Actif », le JA T3 a l'obligation de suivre la séquence de formation continue de début de saison ou de fin de saison précédente, répondre au questionnaire (QCM) et de réaliser le test physique de son niveau d'évolution.

### *2.2.4 Acquisition du grade JA T2*

Le JA T2 en formation sera désigné sur des rencontres de niveau Honneur masculin avec observations (2 minimum) par un Juge Accompagnateur Territorial du niveau demandé.
Un bilan sera établi à la fin de chaque saison (CTA de promotion) pour acquérir le grade T2.

### *2.2.5 Maintien du grade JA T2 :* **Séquence** *de formation continue et test physique*

Pour être maintenu « Actif », le JA T2 a l'obligation de suivre la séquence de formation continue de début de saison ou de fin de saison précédente, répondre au questionnaire (QCM) et de satisfaire au test physique de son niveau d'évolution.

## 2.3 Formation des Juges Arbitres T1

### *2.3.1 Stage de formation*

Le stage de formation JA T1 s'adresse :

- Aux meilleurs JA T2 Groupe 1 identifiés par la CTA.
- Aux meilleurs JAJ T1 qui quittent la filière JAJ entre 17 et 20 ans.

  Les prérequis nécessaires sont :
- Avoir réalisé 11 arbitrages minimum sur désignations CTA la saison précédente.
- Avoir satisfait au test physique de niveau T1 en début de saison.
- Avoir répondu au moins 1 fois au QCM avec 70 % minimum de réussite
- Avoir plusieurs accompagnements positifs sur le niveau Prénationale masculine et N3 féminine Territoriale.

- S'engager à être au moins 15 fois disponible au cours de la saison

Le stage de formation théorique aura lieu sur 1 journée en début de saison

#### *2.3.2 Acquisition du grade JA T1*

Après validation de la première partie ci-dessus, le JA T1 en formation sera désigné sur des rencontres de niveau Prénationale masculine avec accompagnements par un Juge Accompagnateur Territorial du niveau demandé.
Un bilan sera établi à la fin de chaque saison (CTA de promotion) pour acquérir le grade T1.

#### *2.3.3 Stage de formation continue et test physique*

Pour être « Actif », le JA T1 a l'obligation de suivre le stage T1 de début de saison, répondre au questionnaire et de satisfaire au test physique de son niveau d'évolution.
Un stage de formation continue lui sera proposé pour parfaire sa formation tous les ans avec l'obligation d'y participer.

### 2.4 Formation des Juges Arbitres et Juges Arbitres Jeunes « Parcours PPF » (Parcours de Performance Fédérale)

#### *2.4.1 Stage de formation*

Le stage de formation JA/JAJ PPF s'adresse :

- Aux meilleurs JA T1 de moins de 30 ans souhaitant évoluer au niveau supérieur (National).
- Aux meilleurs JAJ T1 qui quittent la filière JAJ entre 17 et 20 ans souhaitant évoluer au niveau supérieur.

  Le stage de formation aura lieu sur 2 jours avec une partie théorique et pratique (Matchs support avec utilisation de la vidéo).
  Possibilité de dupliquer ce même stage sur la 2ème partie de saison

  Les prérequis nécessaires sont :
- Avoir satisfait au test physique de niveau T1 (shuttle-run) en début de saison.
- Avoir 5 accompagnements positifs (minimum).
- Avoir répondu régulièrement aux QCM (3 minimum au cours de la saison)
- S'engager à être totalement disponible.

#### *2.4.2 Accompagnements*

Les accompagnements qui seront pris en compte pour le dossier de présentation du binôme seront de niveau Pré nationale Masculine minimums effectués par des juges accompagnateurs T1N ou nationaux. Le nombre minimum serait de 5.

## 3. FORMATION DES JUGES ARBITRES JEUNES

La formation est organisée par le Pôle formation Juge Arbitre Jeune de la CTA en relation avec l'ITFE. Elle est basée sur un programme décrit dans le document « Renouvellement des élites en arbitrage ».
On privilégie une formation pratique : « Apprendre à arbitrer en arbitrant », avec une organisation de suivi formation dirigée par des accompagnateurs de Juges Arbitres Jeunes dont la mission sera de développer aussi bien la lecture du jeu que la technique d'arbitrage.

### 1.1 Formation des Juges Arbitres Jeunes Club

La formation est assurée au sein des Ecoles d'Arbitrage des Clubs sous la responsabilité des Animateurs des Ecoles d'Arbitrage. Elle se fait lors des séances d'entrainement des joueurs et des stages internes au club. Le JAJ Club arbitre et joue en alternance.
Sur désignation de son club, le JAJ Club arbitre au sein de son club sur des championnats jeunes de catégorie inférieure ou égale à son âge. Il est obligatoirement encadré par un Accompagnateur, licencié majeur inscrit sur la FDME et présent à la table de marque afin de le protéger.
Le JAJ est certifié JAJ Club par la CTA quand il a réalisé 3 arbitrages officiels. Il n'est pas pris en compte pour la CMCD.

### 1.2 Formation des Juges Arbitres Jeunes T3

La formation des JAJ T3 est organisée par la CTA sur des bassins de vie. Elle s'adresse aux JAJ Club ayant au moins réalisé 5 arbitrages pendant la saison en cours ou la saison précédente. Elle se fait avec des JAJ seul ou en binôme. Cependant, en relation avec la CTA, la formation des JAJ T3 se poursuit au sein de son club dans le cadre des Ecoles d'Arbitrage.

Sur cette catégorie de JAJ, la CTA propose 3 niveaux de formation selon les compétences et les potentiels des JAJ :
➲ La formation JAJ T3 Groupe 3, s'adresse aux JAJ Club, se fait sur 1 journée de stage avec jeu : le JAJ devra avoir réalisé 5 arbitrages sur l'année N-1 et N pour les sessions de Décembre, et avoir réalisé 5 arbitrages sur l'année N pour les sessions d'Avril.
➲ La formation JAJ T3 Groupe 2, s'adresse aux JAJ T3 détectés sur les stages JAJ T3 Groupe 3. Formation sur 1 journée avec pratique arbitrage.
Ü La formation JAJ T3 Groupe 1, s'adresse aux JAJ T3 détectés sur les stages JAJ T3 Groupe 2. Formation sur 1 journée avec pratique arbitrage.

Un JAJ Club est certifié JAJ T3 par la CTA à partir du moment où il a réalisé un stage de niveau JAJ T3. Il sera pris en compte pour la CMCD en fonction des âges définis par la Commission des Statuts et des Règlements.

**Niveaux des arbitrages officiels faits par les JAJ T3**
Les JAJ T3 Groupe 3, 2 et 1 sont désignés par leurs clubs pour arbitrer les catégories jeunes inférieures ou égales à leur âge ou selon son niveau de compétences au sein de leur club ou sur un bassin de vie autour de leur club (convention entre clubs) , encadré par un Accompagnateur, licencié majeur inscrit sur la FDME et présent à la table de marque.
Les JAJ T3 Groupe 1 pourront être désignés officiellement par le pôle désignation JAJ de la CTA sur des catégories jeunes. Ils seront obligatoirement encadrés par un Accompagnateur, licencié majeur inscrit sur la FDME et présent à la table de marque afin de les protéger (responsabilité du club recevant si pas de désignation CTA) ou Accompagnateur Territorial (désignation CTA). La désignation CTA est prioritaire sur la désignation club.

### 1.3 Formation des Juges Arbitres Jeunes T2

La formation des JAJ T2 est organisée par la CTA sur un secteur pouvant concerner plusieurs départements. Elle s'adresse, sur convocation de la CTA, aux JAJ T3 Groupe 1 ayant validé le niveau T3 G1.
Sur cette catégorie de JAJ, la CTA propose 2 niveaux de formation selon les compétences et les potentiels des JAJ T2.
Un JAJ T3 est certifié JAJ T2 par la CTA à partir du moment où il a réalisé l'ensemble du cursus de formation JAJ T3 et qu'il a été détecté à potentiel JAJ T2. Il sera pris en compte pour la CMCD.

**Niveaux des arbitrages officiels faits par les JAJ T2**
Les JAJ T2 Groupe 2 et 1 sont désignés officiellement par le pôle désignation JAJ de la CTA pour arbitrer les catégories jeunes régionales. De préférence, ils seront accompagnés par des Juges Accompagnateurs Territoriaux désignés par la CTA. Dans le cas d'un arbitrage par des JAJ sans Juge Accompagnateur Territorial, le club recevant a le devoir d'assurer avec un Accompagnateur, licencié majeur inscrit sur la FDME et présent à la table de marque la protection des JAJ (gestion des bancs et de l'environnement) et l'aide administrative concernant notamment le remplissage complet de la FDME (partie frais d'arbitrage compris). Il doit établir un rapport en cas d'incident. Il ne percevra aucune indemnité.

### 1.4 Formation des Juges Arbitres Jeunes T1

La formation des JAJ T1 est organisée par la CTA. Elle s'adresse aux JAJ T2 Groupe 1 et aux JAJ T1 certifiés la saison précédente et ayant au moins réalisé 10 arbitrages pendant la saison en cours et/ou la saison précédente.
Un JAJ T2 est certifié JAJ T1 par la CTA en fonction des potentialités et des disponibilités réelles. Il sera pris en compte pour la CMCD.

**Niveaux des arbitrages officiels faits par les JAJ T1**
Les JAJ T1 sont désignés prioritairement sur les championnats de France moins de 18 ans masculins et moins de 17 ans féminins. Ils seront accompagnés par des Juges Accompagnateurs Territoriaux T1 désignés par la CTA.

## E – EVOLUTION DE CARRIERE DES JAJ et JA

### 1. Principe général

Il est établi 3 niveaux de JAJ Territoriaux (T3, T2 et T1) et 3 niveaux de JA Territoriaux (T3, T2 et T1). Les niveaux T3 et T2 des JAJ et JA sont divisés en sous-groupes (Groupe 3, Groupe 2 et Groupe 1). Cette classification détermine le niveau d'évolution des JAJ et des JA.

Il sera établi un classement dans chaque niveau ou sous-groupe à la fin de chaque saison sportive ou en cours de saison.

Les promotions et les rétrogradations se feront prioritairement en fonction des compétences, puis des potentialités, disponibilités, motivations, présences aux stages, et seront déterminées à la fin de saison sportive ou en cours de saison.

### 2. Evolution de carrière des JAJ – Annexe « FILIERE JUGE ARBITRE JEUNE – JUGE ARBITRE ADULTE JEUNE »

#### 2.1. Statut JAJ Club

- Avoir réalisé 3 arbitrages officiels dans une même saison.

#### 2.2. Passage de JAJ Club à JAJ T3

- Avoir réalisé 5 arbitrages minimum au cours de la saison ou saison précédente.
- Et avoir réalisé un stage de niveau JAJ T3.

#### 2.3. Passage de JAJ T3 à JAJ T2

- Et avoir réalisé l'ensemble du cursus de formation JAJ T3 et détecté à potentiel JAJ T2.

#### 2.4. Passage de JAJ T2 à JAJ T1

- Et avoir réalisé un stage de niveau JAJ T2 Groupe 1 et détecté à potentiel JAJ T1.
- Avoir réalisé 10 arbitrages minimum au cours de la saison ou saison précédente.

#### 2.5. Passage de JAJ Territorial à JA Territorial

A partir de 18 ans, en fonction de leur niveau d'évolution, les JAJ quittent la filière de formation pour intégrer les groupes de Juges Arbitres en fonction de leur niveau d'évolution.

- Un JAJ Club ou JAJ T3 (Groupe 3, 2 et 1) a l'obligation de suivre le cursus de formation continue JA T3 pour obtenir le grade JA T3.
- Un JAJ T3 Groupe 1 à disposition du territoire obtient le grade JA T3 à condition d'avoir réalisé au minimum 7 arbitrages au cours de la saison.
- Un JAJ T2 Groupes 1 et 2 obtient le grade JA T2 ou JA T3 en fonction de ses compétences.
- Un JAJ T1 obtient le grade JA T1 ou JA T2 en fonction de ses compétences.

### 3. Evolution de carrière des Juges Arbitres (JA)

En début de saison, tous les JA ont l'obligation de passer et réussir les tests écrits (au minimum 70 % de réussite) et tous les JA, à l'exception des JA club, ont l'obligation de passer et réussir le tests physique (barème en fonction du niveau d'évolution).

Si le JA n'obtient pas le % minimum, il a l'obligation de passer régulièrement (au minimum 2) des QCM à distance tout au long de la saison.

Si le JA ne réalise pas le test physique, il ne sera pas activé dans Gesthand et ne pourra pas être désigné pour arbitrer.

Si le JA ne réussit pas le test physique selon son niveau d'évolution, il sera activé mais rétrogradé dans le groupe correspondant. Cependant, il lui sera proposé une séance de rattrapage pour garder son niveau d'évolution.

La promotion d'un JA ne peut se faire que s'il réalise les conditions du niveau supérieur.

#### 3.1. Passage à JA T3 Jeunes et JA T3 G2

- Avoir suivi et réussi le cursus complet de formation initiale JA T3 ou être issu de la filière JAJ T3 (Groupe 1 à disposition du territoire).
- Avoir réalisé au minimum ***5*** arbitrages au cours de la saison.

- Avoir 1 accompagnement positif sur les niveaux 19M / 20 F / 2DTF
- Le grade JA T3 Jeunes ou T3 G2 est validé en cours ou fin de saison sportive après avoir rempli toutes les conditions ci-dessus.

### 3.2. Passage de JA T3 Jeunes / T3 G2 à JA T3 G1

- Avoir 2 accompagnements positif sur le niveau 1ère Division Territorial masculin.
- Avoir réalisé au minimum 7 arbitrages dans la saison.
- Avoir réalisé le test physique du niveau T3 G1
- Le grade JA T3 G1 est validé en cours ou fin de saison sportive après avoir rempli toutes les conditions ci-dessus.

### 3.3. Passage de JA T3 G1 à T2 G2

- Avoir 2 accompagnements positifs sur le niveau 1ère Division Territorial masculin.
- Avoir 2 accompagnements positifs sur le niveau honneur masculin.
- Avoir réalisé au minimum 11 arbitrages dans la saison.
- Avoir réalisé le test physique du niveau T2 G2.
- Le grade JA T2 G2 est validé en cours ou fin de saison sportive après avoir rempli toutes les conditions ci-dessus.

### 3.4. Passage de JA T2 G2 à JA T2 G1

- Avoir 2 accompagnements positifs sur le niveau Excellence masculin.
- Avoir réalisé au minimum 11 arbitrages dans la saison.
- Etre obligatoirement en binôme
- Avoir réalisé le test physique du niveau T2 G1
- Le grade JA T2 G1 est validé en cours ou fin de saison sportive après avoir rempli toutes les conditions ci-dessus.

### 3.5. Passage de JA T2 G1 à T1

- Avoir l'ambition et les dispositions pour évoluer sur le niveau championnat de France (âge -35 ans ; compétences-forte disponibilités)
- Avoir plusieurs ~~3~~ accompagnements positifs faits par des juges accompagnateurs T1 sur le niveau Pré nationale Masculine minimum.
- Avoir réalisé au minimum 11 arbitrages dans la saison sur désignation.
- Etre obligatoirement en binôme.
- Avoir réalisé le test physique du niveau T1.
- Le grade JA T1 est validé en cours ou fin de saison sportive après avoir rempli toutes les conditions ci-dessus.

### 3.6. Cas particulier

- L'éclosion rapide d'un Juge Arbitre ou d'un binôme doit être admise et favorisée. Les joueurs de haut niveau peuvent avoir une progression accélérée après avoir satisfait aux QCM à distance et satisfaire aux tests physiques. La CTA définira le niveau d'évolution de ces Juges Arbitres en fonction des accompagnements faits par des accompagnateurs territoriaux.

***Didier MATHIS***
***Président de la Commission Territoriale d'Arbitrage***

# FILIERE JUGE ARBITRE JEUNE – JUGE ARBITRE

## Annexe 1 – Saison 2023 / 2024

| CATEGORIE | GROUPE | AGE | GRADE | CONDITIONS | ARBITRAGES |
|---|---|---|---|---|---|
| *Très Jeune Juge Arbitre Jeune (Pré JAJ)* | | Inférieur à 13 ans<br><br>(nés en 2011 et après) | Juge Arbitre Jeune Club | Arbitrages club<br>Ecoles arbitrage | Compétitions jeunes du club < ou = à son âge et à domicile |
| *Juge Arbitre Jeune* | Club et T3 | De 13 ans à 20 ans inclus<br><br>(nés en 2010, 2009, 2008, 2007, 2006, 2005, 2004 et 2003) | Juge Arbitre Jeune Club et / ou T3 | Arbitrages club<br>Ecoles arbitrage<br>Stage Bassin de Vie<br>Accompagnements de formation | Compétitions jeunes du club < ou = à son âge et à domicile (JAJ Club) et / ou à l'extérieur sur bassin de vie (JAJ T3) |
| | T2 | | Juge Arbitre Jeune Territorial T2 | 5 arbitrages validés par CTA<br>Stage sur basin de vie<br>Accompagnements de formation | Compétitions jeunes territoriales à domicile et à l'extérieur et Inter-Comités pour les meilleurs |
| | T1 | | Juge Arbitre Jeune Territorial T1 | 5 arbitrages validés par CTA<br>Stage ligue<br>Accompagnements de formation | Compétitions jeunes territoriales championnat de France moins de 18 ans masculins et féminins et inter-ligues pour les meilleurs |
| *Juge Arbitre Adulte Jeune* | Territorial | De 18 à 22 ans inclus<br><br>(nés en 2005, 2004, 2003, 2002 et 2001) | T3 | Stage territorial avec test écrit et test physique<br>Accompagnements de formation | Compétitions territoriales seniors et jeunes |
| | | | T2 ou T1 | Stage territorial avec test écrit et test physique<br>Accompagnements de formation | Compétitions territoriales seniors et jeunes et pour les meilleurs, championnat de France moins de 18 ans, inter-ligues, interpoles, N3F et N2F |
| | National | | Championnat de France | Stage National avec test écrit et test physique<br>Accompagnements de formation | Cf ci-dessus + N3 M |

# EVOLUTION - OBJECTIFS - CMCD

*Annexe 2 – Saison 2023 / 2024*

| CMCD Territoire | Non pris en compte | Juge Arbitre Jeune | Juge Arbitre Jeune ou Juge Arbitre | Juge Arbitre |
|---|---|---|---|---|

| Age | 12 ans | 13 ans | 14 ans | 15 ans | 16 ans | 17 ans | 18 ans | 19 ans | 20 ans | 21 ans | 22 ans | 23 ans | 24 ans |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Année de nais | 2011 | 2010 | 2009 | 2008 | 2007 | 2006 | 2005 | 2004 | 2003 | 2002 | 2001 | 2000 | 1999 |

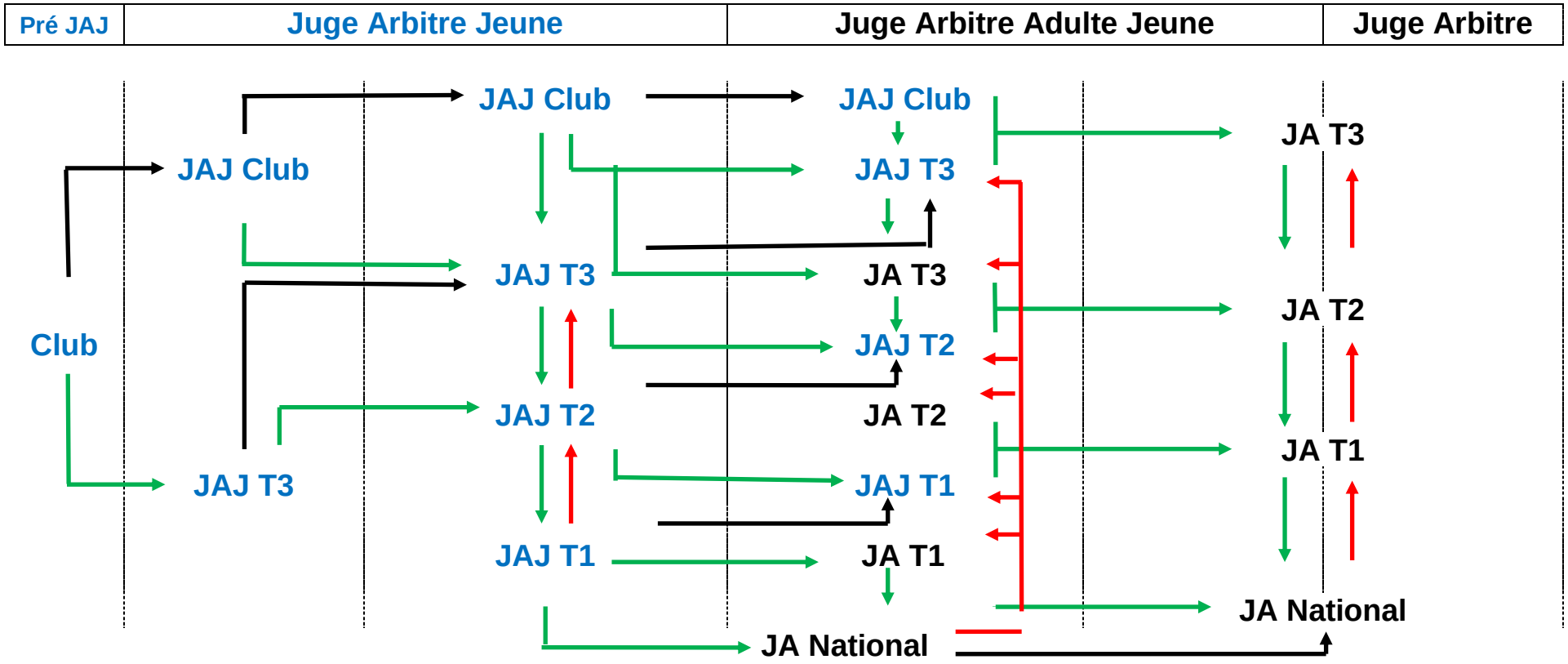

# EVOLUTION - OBJECTIFS - CMCD

*Annexe 2 – Saison 2023 / 2024*

| CMCD Territoire | Non pris en compte | Juge Arbitre Jeune | Juge Arbitre Jeune ou Juge Arbitre | Juge Arbitre |
|---|---|---|---|---|

| Age | 12 ans | 13 ans | 14 ans | 15 ans | 16 ans | 17 ans | 18 ans | 19 ans | 20 ans | 21 ans | 22 ans | 23 ans | 24 ans |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Année de nais | 2011 | 2010 | 2009 | 2008 | 2007 | 2006 | 2005 | 2004 | 2003 | 2002 | 2001 | 2000 | 1999 |

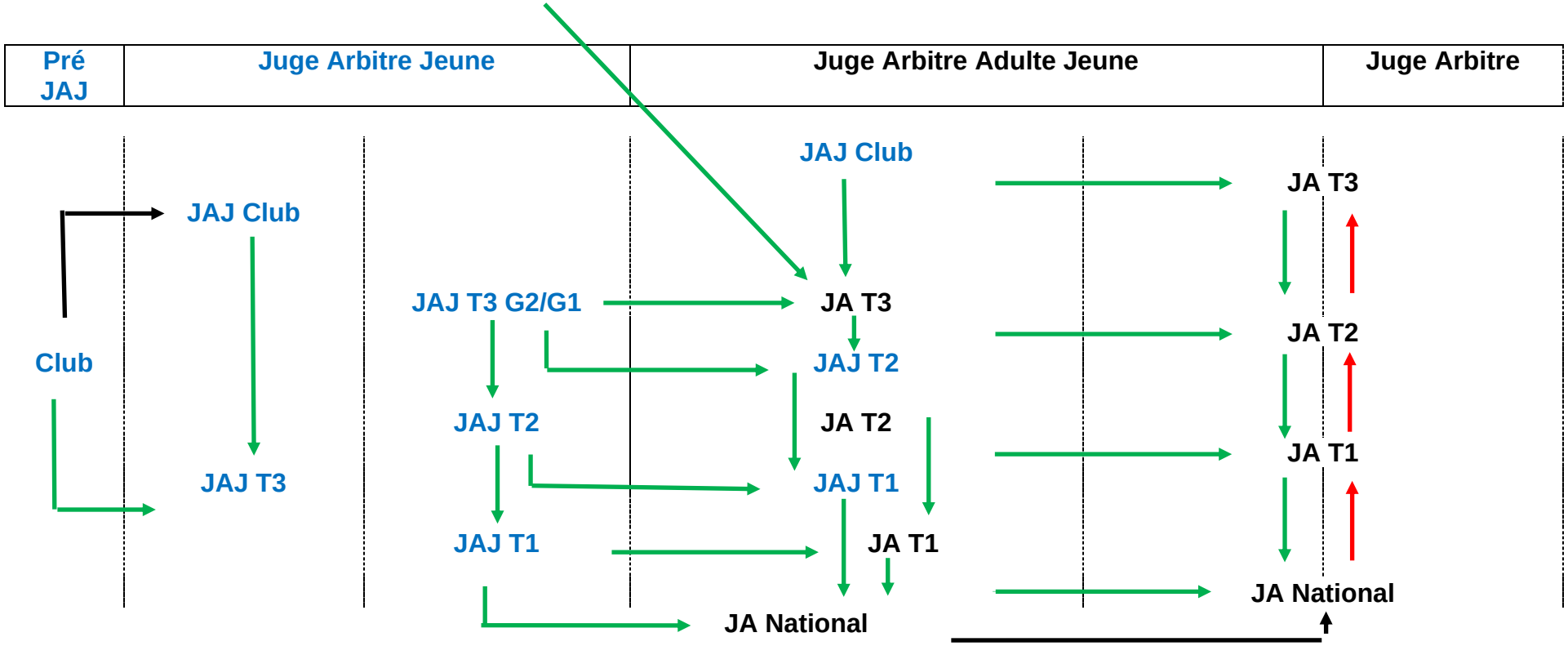

**ECHEANCIER REFORME CMCD – Proposition CTA**

| | | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 | 2023-2024 | 2024-2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Club national | | 1 Animateur EA | 1 Animateur EA | 1 Animateur EA | 1 Animateur EA | 1 Animateur EA | 1 Animateur EA | ? |
| | | 1 Accompagnateur EA club | 1 Accompagnateur EA club | 1 Accompagnateur EA club | 1 Accompagnateur EA club | 1 Accompagnateur EA club | 1 Accompagnateur EA club | ? |
| | | 2 JAJ T | 2 JAJ T | 2 JAJ T | 2 JAJ T | 2 JAJ T | 2 JAJ T | ? |
| Club régional | Championnat Prénational M N3 PDL CVL F | | | | | | 1 Animateur EA | 1 Animateur EA |
| | | | 1 Accompagnateur EA Club | 2 Accompagnateurs EA Club | 2 Accompagnateurs EA Club | 2 Accompagnateurs EA Club | 1 Accompagnateur EA Club | 2 Accompagnateurs EA Club |
| | | 1 JA T1/T2 / équipe sénior engagée | 1 JA T1/T2 / équipe sénior engagée | 1 JA T1/T2 / équipe sénior engagée | 1 JA T1/T2 / équipe sénior engagée | 1 JA T1/T2 / ou 2 JA T3 équipe sénior engagée | 1 JA T1/T2 / ou 2 JA T3 équipe sénior engagée | 1 JA T1/T2 / ou 2 JA T3 équipe sénior engagée |
| | | 1 JA T3 | 1 JA T3 | 1 JA T3 | 1 JA T3 | 1 JA T3 | 1 JA T3 | 1 JA T3 |
| | | 2 JAJ T1/T2/T3 | Nbre JAJ T/Nbre Equipes Jeunes | Nbre JAJ T/Nbre Equipes Jeunes | Nbre JAJ T/Nbre Equipes Jeunes | Nbre JAJ T/Nbre Equipes Jeunes | Nbre JAJ T/Nbre Equipes Jeunes | Nbre JAJ T/Nbre Equipes Jeunes |
| | Championnat Excellence M Prénationale F | | | | | | | 1 Animateur EA |
| | | | 1 Accompagnateur EA Club | 1 Accompagnateur EA Club | 1 Accompagnateur EA Club | 1 Accompagnateur EA Club | 2 Accompagnateurs EA Club | 1 Accompagnateur EA Club |
| | | 1 JA T1/T2 / équipe sénior engagée | 1 JA T1/T2 / équipe sénior engagée | 1 JA T1/T2 / équipe sénior engagée | 1 JA T1/T2 / équipe sénior engagée | 1 JA T1/T2 ou 2 JA T3 / équipe sénior engagée | 1 JA T1/T2 ou 2 JA T3 / équipe sénior engagée | 1 JA T1/T2 ou 2 JA T3 / équipe sénior engagée |
| | | 2 JAJ T1/T2/T3 | Nbre JAJ T/Nbre Equipes Jeunes | Nbre JAJ T/Nbre Equipes Jeunes | Nbre JAJ T/Nbre Equipes Jeunes | Nbre JAJ T/Nbre Equipes Jeunes | Nbre JAJ T/Nbre Equipes Jeunes | Nbre JAJ T/Nbre Equipes Jeunes |
| | Championnat Honneur M Excellence F | | | | | | 1 Accompagnateur EA Club | 2 Accompagnateurs EA Club |
| | | 1 JA T1/T2 / équipe sénior engagée | 1 JA T1/T2 / équipe sénior engagée | 1 JA T1/T2 / équipe sénior engagée | 1 JA T1/T2 / équipe sénior engagée | 1 JA T1/T2 / ou 2JA T3 équipe sénior engagée | 1 JA T1/T2 / équipe sénior engagée | 1 JA T1/T2 / équipe sénior engagée |
| | | 2 JAJ T1/T2/T3 | Nbre JAJ T/Nbre Equipes Jeunes | Nbre JAJ T/Nbre Equipes Jeunes | Nbre JAJ T/Nbre Equipes Jeunes | Nbre JAJ T/Nbre Equipes Jeunes | Nbre JAJ T/Nbre Equipes Jeunes | Nbre JAJ T/Nbre Equipes Jeunes |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Club départemental** | Championnat<br><br>1ère division M/F | | | | | | | 1 Accompagnateur EA Club |
| | | 1 JA T / équipe sénior engagée | 1 JA T / équipe sénior engagée | 1 JA T / équipe sénior engagée | 1 JA T / équipe sénior engagée | 1 JA T / équipe sénior engagée | 1 JA T / équipe sénior engagée | 1 JA T / équipe sénior engagée |
| | | 2 JAJ T | 2 JAJ T | 2 JAJ T | 2 JAJ T | 2 JAJ T | 2 JAJ T | 2 JAJ T |
| | Niveaux intermédiaires | 1 JA T / équipe sénior engagée | 1 JA T / équipe sénior engagée | 1 JA T / équipe sénior engagée | 1 JA T / équipe sénior engagée | 1 JA T / équipe sénior engagée | 1 JA T / équipe sénior engagée | 1 JA T / équipe sénior engagée |
| | | | 1 JAJ T | 1 JAJ T | 1 JAJ T | 1 JAJ T | 1 JAJ T | 1 JAJ T |
| | Niveau de base M/F | 7 désignations JA T assurées / équipe sénior engagée | 1 équivalent JA T | 1 équivalent JA T | 1 équivalent JA T | 1 équivalent JA T | 1 équivalent JA T | 1 équivalent JA T |

**Détermination des arbitres pour arbitrer un match**

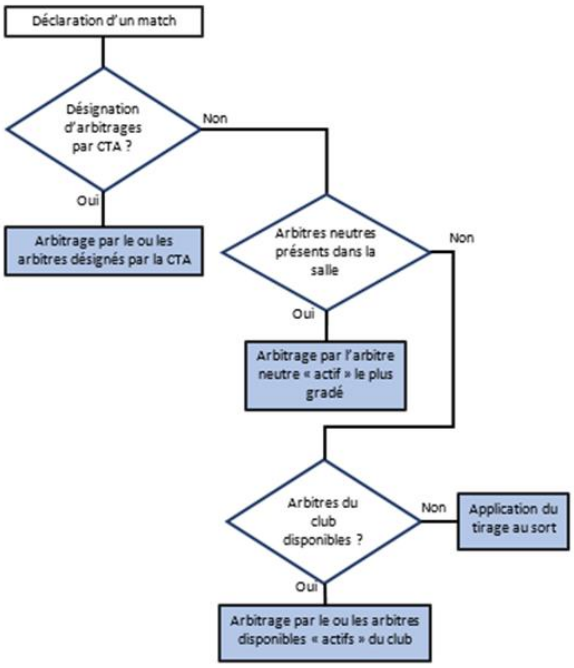


**Principe d'analyse de la CMCD**

Lors de l'analyse de la situation d'un club par rapport aux exigences de la CMCD :

- Une attention particulière est apportée au respect du nombre de JA requis par la CMCD
- Le nombre d'arbitrage réalisés par les arbitres du club est pris en compte uniquement si le nombre de JA est satisfaisant.
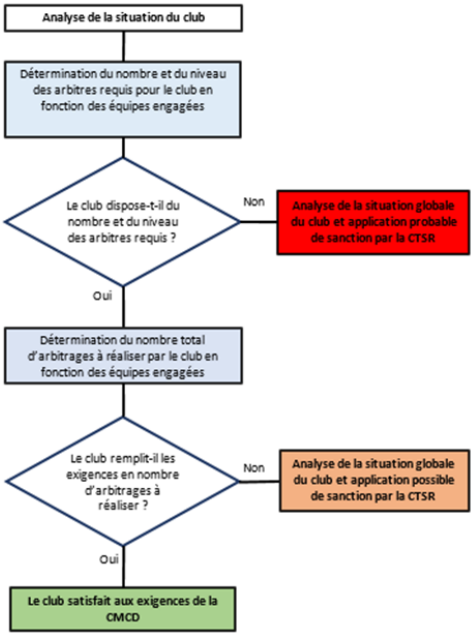
**Processus d'analyse et d'application de la CMCD**